

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA SOCIÉTÉ

Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise

Direction générale de l'administration, des opérations et des mesures fiscales

Étape de la demande :
Nom de la société admissible :
Titre de la production :

DÉCLARATION DE LA SOCIÉTÉ ADMISSIBLE

Le soussigné, représentant autorisé de la société admissible :

- déclare avoir lu et respecté les dispositions relatives au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise concernant les productions cinématographiques selon la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, RLRQ, c. P-5.1;
- autorise la SODEC et ses mandataires à utiliser les renseignements collectés par ces derniers relativement au dossier de la société à des fins d'études, de recherches ou de statistiques sur les industries culturelles, et à transmettre ces renseignements ou partie de ceux-ci sous forme de données agrégées, si elle le juge à propos, à d'autres personnes et organismes publics ou privés poursuivant ces mêmes fins, tels que l'Institut de la statistique du Québec;
- s'engage à faire mention du crédit d'impôt du Québec pour la production conformément au document de la SODEC relatif au crédit d'impôt pour les productions cinématographiques québécoises;
- autorise la SODEC à collecter et à utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement du dossier de la société de production, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale, dont Revenu Québec, et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la SODEC juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement dudit dossier. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la SODEC tout renseignement se rapportant à la société de production et à son dossier;
- consent à ce que tout exemplaire du film remis à la SODEC dans le cadre de la demande devienne la propriété de la SODEC. Par conséquent, après leur période de conservation, la SODEC peut en disposer à sa convenance, pour autant qu'il n'y ait aucune utilisation commerciale du ou desdits films:
- s'engage à aviser sans délai la SODEC de tout changement aux documents soumis et à en présenter le détail par écrit;
- s'engage à conserver dans ses dossiers l'original de ce document et de tout autre document accompagnant sa demande, et à en remettre un exemplaire à la SODEC sur demande. Le seul fait de transmettre le présent document à la SODEC constitue une acceptation de cet engagement. La société requérante reconnaît que le présent document ou tout autre document qui pourrait être joint possède la même valeur juridique qu'une version originale en format papier, s'il en est, et qu'il peut être déposé en preuve afin d'établir son contenu.

AVIS IMPORTANT

La demande de décision préalable doit contenir tous les renseignements prescrits et être accompagnée de tous les documents requis. Elle doit également être accompagnée de tous les renseignements nécessaires à l'étude de votre demande. Afin de bien compléter votre demande, veuillez vous référer à la liste des documents requis.

Si votre demande est incomplète, nous vous accordons dix jours à compter de la date de l'accusé de réception vous indiquant que cette dernière est incomplète, pour fournir tous les renseignements et les documents requis. Si après ce délai votre demande demeure incomplète et qu'elle ne peut être transmise pour étude, compte tenu d'un manque de renseignements, de documents ou autre, la demande sera fermée sans autre avis ni délai et la date de ce dépôt ne sera pas considérée.

C'est la date du dépôt de la demande à la SODEC qui détermine l'année dans laquelle vous pouvez réclamer votre crédit d'impôt auprès de Revenu Québec. Conséquemment, c'est la date du nouveau dépôt que la SODEC devra considérer, à la condition que la demande ait été jugée complète en vertu de la Loi sur les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (L.R.Q., P-5.1, chapitre III, section I, art. 9- 10).

Je déclare et garantis par la présente que tous les renseignements et documents soumis dans le cadre cette demande sont exacts, véridiques et complets.	
Nom du représentant autorisé	Titre du représentant autorisé
Signature du représentant autorisé	Date